

REGLEMENT et TARIF de L'ACCUEIL DE LOISIRS du PRADET

Applicables à partir du 1^{er} septembre 2020

Afin de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants les mercredis et durant les vacances scolaires, la commune du Pradet a confié, par un marché de services, l'organisation, l'animation, la gestion de l'accueil de loisirs, à la FOL du VAR (Ligue de l'Enseignement).

I – GENERALITES

Le fait de confier son enfant à l'accueil de loisirs implique pour les familles de se conformer au présent règlement et d'en accepter les termes.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, habitant le Pradet, et âgés de 3 à 14 ans. Il se déroule au sein de l'Acacia d'Argent situé Chemin des Bonnettes au Pradet.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes, à savoir la Commission de Sécurité, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. Tous les Accueils de Loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les membres de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs sont titulaires ou en cours de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), du BPJEPS ou d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur d'Accueil de Loisirs, conformément à l'arrêté du 21 mars 2003.

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et pour plus de la moitié d'entre eux, de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation, à savoir **1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.**

Chaque personnel salarié par la FOL 83 du VAR est recruté conformément aux procédures mises en œuvre (constitution d'un dossier de candidature dans lequel est demandé un extrait de casier judiciaire n° 3, vérification des qualifications exigées par la réglementation, entretiens de sélection).

A - Accueil de Loisirs des mercredis :

Cet accueil se déroule tous les mercredis, pendant toute la période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 de la manière suivante :

Matin uniquement sans restauration

Arrivée de 7h30 à 8h45 et départ de 11h30 à 12h00, pendant toute la période scolaire

Journée complète

Arrivée de 7h30 à 8h45 et départ entre 17h30 et 18h00

B - Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires :

L'Acacia d'Argent est ouvert durant toutes les vacances scolaires (sauf quelques jours lors des vacances de Noël selon calendrier fourni sur le Portail citoyen).

Durant les vacances scolaires d'été, l'inscription des enfants ne pourra pas excéder 4 semaines.

Pour toute demande de dérogation, un courrier est à adresser au Guichet Unique, accompagné des pièces justificatives.

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00.

L'arrivée des enfants s'échelonne de 7h30 à 8h45 (et jusqu'à 10h00 le vendredi), et les départs de 17h30 à 18h00.

Exceptionnellement, il peut arriver que pour certaines sorties, ces horaires soient modifiés. Dans ce cas, les parents en sont préalablement informés par l'équipe du Centre.

II – INSCRIPTIONS ET FACTURATION

A – Inscription administrative des enfants

Les dossiers d'inscription sont remis chaque année dans le cartable des élèves et également disponibles au Guichet Unique.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire, ils doivent être renouvelés chaque année et retournés, dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives au Guichet Unique. Cette disposition ne s'applique pas aux nouveaux arrivants sur la commune.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

B – Réservation des accueils de loisirs

La municipalité a mis en place un portail citoyen permettant aux parents de procéder en ligne à la saisie de leurs réservations et/ou annulations.

Modalités :

- 1 – Déposer un dossier complet d'inscription auprès du Guichet Unique,
- 2 – Accéder au portail citoyen muni des codes d'accès pour y saisir la présence de votre enfant selon le calendrier de votre choix. Pour les vacances scolaires, les réservations peuvent être effectuées à la journée ou à la semaine.
- 3 – Respecter un délai de 5 jours minimum, en deçà duquel aucune inscription et/ou annulation ne sera acceptée.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté.

CAPACITE D'ACCUEIL :

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est défini par un agrément délivré conjointement par les services de la « Protection maternelle et infantile » du Conseil Départemental et par la « Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ».

Les capacités maximales d'accueil sont aujourd'hui de 50 enfants de moins de 6 ans et 84 pour les plus de 6 ans.

Afin d'avoir l'encadrement nécessaire obligatoire au regard du nombre d'enfants, il est impératif que la présence de votre enfant soit enregistrée au plus tôt sur le portail citoyen afin de vous garantir sa prise en charge.

Le nombre de places étant limité, l'accueil du mercredi et durant les vacances scolaires sera réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Pour les autres demandes, la possibilité de réservation sera soumise à autorisation préalable du service.

C - Tarification

La tarification tient compte du quotient familial, et la totalité des jours et périodes réservés sur le portail citoyen sera facturée sauf en cas d'enfant malade et sur présentation d'un certificat médical transmis sous 3 jours au Guichet Unique

Chaque journée d'inscription à l'ALSH coûte 29.50 € à la Commune, que l'enfant soit présent ou non. Par ailleurs, des familles qui ont un réel besoin de garde se voient parfois refuser l'inscription de leurs enfants car les effectifs sont complets sur le portail.

Au vu du nombre important d'enfants inscrits qui ne se présentent pas, et afin de rationaliser les coûts, d'éviter le gaspillage des plateaux repas non utilisés, et de permettre aux familles les plus grandes chances d'inscrire leurs enfants, les mesures suivantes ont été prises :

MERCREDIS CENTRE DE LOISIRS

Les 2 premières absences non justifiées ou non annulées dans le délai de 5 jours donneront lieu à un courrier d'alerte. Au-delà, chaque absence non justifiée ou non annulée sera facturée au tarif « Hors Commune » (coût réel pour la commune), quel que soit le quotient familial de la famille. Cette mesure est appliquée sur toute l'année scolaire pour les mercredis.

PETITES ET GRANDES VACANCES CENTRE DE LOISIRS

Les 2 premières absences non justifiées ou non annulées dans les délais de 5 jours donneront lieu à un courrier d'alerte. Au-delà, chaque absence non justifiée ou non annulée sera facturée au tarif « Hors Commune » (coût réel pour la commune), quel que soit le quotient familial de la famille. Calcul appliqué à chaque nouvelle période de réservation des petites et grandes vacances.

La facturation est mensuelle et le règlement se fait :

- soit auprès du Receveur municipal (BP 151 – 83167 LA VALETTE DU VAR),
- soit par prélèvement automatique (à renseigner dans le dossier unique d'inscription),
- soit en ligne par CB à partir du portail citoyen.

Les règlements doivent être effectués sous 15 jours. Passé ce délai, les poursuites légales seront engagées par le Trésor Public en vue du recouvrement de la dette. Faute de paiement, l'enfant sera refusé dans les accueils de loisirs à partir du 1^{er} du mois suivant pour que les parents puissent prendre leurs dispositions.

III – FONCTIONNEMENT

A - Pour l'accueil du matin :

Tous les matins, vous voudrez bien accompagner votre enfant au point Accueil.

Il est impératif qu'il n'arrive pas après 8h45. Nous vous demandons de bien respecter ces horaires. En effet, l'arrivée tardive d'un enfant au centre lui étant préjudiciable autant qu'à l'ensemble du groupe, un retard ne peut être toléré qu'à titre tout à fait exceptionnel.

B - Pour le départ du soir :

Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 17h 30 et jusqu'à 18h 00 au plus tard.

Si vous devez récupérer votre enfant pendant les horaires de fonctionnement, vous devez alors prévenir l'équipe de direction au plus tard le matin et signer une décharge de responsabilité précisant l'horaire de sortie.

Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même dans le dossier d'inscription. Les personnes autorisées (hors responsables légaux) doivent se munir d'une pièce d'identité.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls du centre pour rentrer à la maison, **sauf sur demande et autorisation écrites de votre part** à produire dans le dossier, et uniquement pour les plus de 8 ans. Dans ce cas, il est très important qu'un parent soit présent le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant, même s'il est autorisé à arriver et quitter seul la structure.

Si l'enfant est récupéré par une personne autorisée de votre entourage, nous procéderons, la première fois, à une vérification en demandant une pièce d'identité (merci de prévenir votre entourage).

Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

C - La tenue vestimentaire des enfants :

La tenue de votre enfant doit être adaptée au temps et aux activités prévues. Il est préférable de prévoir des chaussures de type baskets pour les jeux.

Vous voudrez bien munir votre enfant d'un petit sac à dos contenant chaque jour :

- Une gourde ou une bouteille d'eau (pas de soda ou de sirop, ni de récipient en verre) à renouveler chaque jour,
- Chapeau ou casquette,
- Mouchoirs en papier,
- En fonction du temps et de la saison :
 - Vêtement de pluie (k-way),
 - Maillot de bain et serviette selon l'activité,
 - Crème solaire (haute protection).

Pour les activités spécifiques, les parents sont informés par l'équipe d'encadrement de la tenue vestimentaire adéquate et du contenu du sac à dos.

Il est fortement déconseillé pour votre enfant, le port d'objets de valeur (des bijoux, MP3, console de jeu, téléphone portable...). En cas de perte ou de détérioration, la commune du Pradet et le prestataire ALSH « la FOL 83 » déclinent toute responsabilité.

Pour les enfants de moins de 6 ans, nous vous suggérons de prévoir un autre sac qui restera durant la semaine au centre, contenant :

- Un change complet (sous-vêtements),
- Un gel douche et un gant en cas de petit accident,
- Un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter des oublis pouvant devenir problématiques).

Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant.

Dès le premier jour au centre et tout au long de son séjour, merci de penser à munir votre enfant des effets indispensables indiqués.

D - Les activités :

L'accueil de loisirs propose des activités diverses et variées aux enfants (culturelles, cognitives, artistiques, sensibles, sportives, des sorties, des grands jeux collectifs...). Elles sont modulées en fonction des âges et des capacités intellectuelles et physiques de chacun.

E - Les repas :

Les repas sont préparés conformément aux normes règlementaires, par Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective. **Les enfants déjeunent de 12h00 à 12h45 (fin de repas).**

Les menus sont annoncés sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les repas sont servis soit dans la salle de restauration de l'école élémentaire Marcel Pagnol, soit à l'Acacia d'Argent dans le cadre de pique-niques, soit à l'extérieur dans le cas des sorties organisées.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera demandé.

F - Les transports :

Les transports des enfants sur les lieux d'activités sont assurés par la commune, ou à défaut, par une compagnie de transports répondant à toutes les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

G - Santé, Maladie, Hygiène, Accident :

- **Maladie :**

La partie sanitaire du dossier est très importante, elle doit être remplie avec le plus grand soin pour la santé et la sécurité de votre enfant. Elle doit comporter tout renseignement particulier concernant l'enfant (allergie alimentaire, médicamenteuse, asthme, maladie, troubles du comportement, autres) et la conduite à tenir. Il est important de nous informer de l'évolution de la santé de votre enfant en cours d'année pour mettre à jour les informations si nécessaire.

N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait permettre de mieux comprendre votre enfant.

➤ Si votre enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre ou tout autre problème de santé...) abstenez-vous de le conduire au centre ce jour-là, sauf autorisation médicale.

➤ Si votre enfant doit suivre un traitement pendant le séjour, il est impératif de joindre l'ordonnance en cours de validité et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec la notice, ainsi qu'au besoin, une lettre explicative signée et datée. Aucun médicament ne peut être et ne sera administré sans ordonnance.

En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction vous appelle pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, elle entre en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé en Centre de Loisirs doit se faire, lorsqu'il est possible, conformément aux prescriptions réglementaires décrites par l'encart N°34 du B.O du Ministère de la Jeunesse et de l'Education du 18 septembre 2003. La F.O.L. 83 se tient à disposition des intéressés pour les accompagner dans la mise en œuvre de celles-ci, lorsque cet accueil est possible. Cet accueil nécessite de se situer dans la continuité du **Projet d'Accueil Individualisé** mis en place pour l'accueil de l'enfant à l'école, par extension de ce dernier.

- **Hygiène :**

Les enfants accueillis au centre doivent être en bon état de santé, de propreté et avoir satisfait aux obligations relatives aux vaccinations fixées par la législation.

Nous vous demandons de **vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant** pour éviter les problèmes de poux et lentes, et de le traiter en cas de nécessité, sans oublier les vêtements et la literie.

- **Accident :**

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours (le 18). La famille est prévenue simultanément.

IV – OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire de l'Accueil de Loisirs un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant se doit d'être respectueux :

- de ses camarades (aucune violence verbale ou corporelle...),
- de l'équipe pédagogique qui elle-même doit être respectueuse,
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Des règles de vie sont établies en concertation avec les enfants.

Les souhaits particuliers transmis sur la fiche de renseignements sont pris en considération dans la mesure des possibilités et des contraintes liées à l'organisation de la vie en collectivité.

En cas de manquement aux règles de fonctionnement, par suite d'impolitesse ou d'insolence, de chahuts répétés, de tenue incorrecte, dégradation de matériel,..., l'enfant pourra être sanctionné.

Selon la gravité des faits, il pourra s'agir :

- d'un courrier aux parents (ou au détenteur de l'autorité parentale) l'informant des agissements de l'enfant,
- d'une exclusion temporaire,
- de l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de faute grave, après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être expulsé sans avertissement préalable.

Concernant les parents, **en cas de retard dû à une urgence absolue et donc exceptionnelle et imprévisible, ils sont tenus de prévenir la direction de l'accueil de loisirs.**

Par définition, le motif d'urgence absolue ne pourra être accepté de façon répétitive. L'enfant ne sera alors plus pris en charge par les équipes de l'accueil de loisirs.

Les abus et le non-respect des horaires précisés dans le présent règlement pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de non prise en charge de l'enfant et d'impossibilité de joindre les parents ou la personne responsable mandatée par eux, le personnel peut faire appel à la Police Municipale qui, après accord du Procureur de la République, transfèrera l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance.

V – TARIFS

Le montant de la participation familiale est fixé par le Conseil Municipal selon un barème agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction de **votre quotient familial**.

MERCREDI MATIN (sans repas)		JOURNEE COMPLETE (avec repas) MERCREDI ou VACANCES SCOLAIRES	
QF < 501	2,00 €	QF < 501	3,50 €
QF de 501 à 1750	0,7% du QF	QF de 501 à 1750	1% du QF
QF supérieur à 1750	11,00 €	QF supérieur à 1750	17,50 €
HORS COMMUNE	15.00 €	HORS COMMUNE	29.50 €

Les tarifs comprennent les activités, les sorties, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, l'entretien de la structure, les transports sur les lieux d'activités, l'assurance responsabilité civile complémentaire.

Les repas et les goûters sont pris en charge par la structure de loisirs le mercredi et les jours de vacances scolaires.

VI - LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'Accueil de Loisirs s'appuie sur le projet éducatif de la FOL 83, qui gère ce service pour le compte de la Mairie du Pradet. Conformément à la réglementation, ce projet est disponible sur simple demande et consultable sur internet sur le site de la FOL 83 Ligue de l'Enseignement. Le projet pédagogique du centre est à la disposition des familles au point accueil du centre.

Le programme des activités des mercredis et vacances est communiqué aux familles par voie d'affichage au sein du Centre de Loisirs et diffusé sur le Portail Citoyen à la rubrique « Actualités ».

Pendant toute la durée du fonctionnement des séjours, les familles ont la possibilité de rencontrer le directeur du centre ou son adjoint.

VII - LE DROIT A L'IMAGE

Les Responsables légaux des participants acceptent ce qui suit :

- que leur enfant, mineur soit photographié par la FOL 83 et/ou par le personnel communal au cours des séjours pendant les diverses activités organisées,
- que les prises de vue le concernant soient utilisées en vue de la communication interne et externe de la FOL 83 et de la Mairie du Pradet, en particulier sur le site internet et sur les supports de communication papier, ainsi que pour la communication destinée à illustrer les activités menées,
- que l'ensemble des prises de vue du séjour auquel participe leur enfant, et sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, soient diffusées sur un espace sécurisé du site internet la FOL 83, accessible aux parents ayant accepté la présente clause en signant le dossier d'inscription.
- que lesdites photographies soient diffusées dans les strictes conditions suivantes : support de la diffusion : site internet de la FOL 83 et de la Mairie du Pradet et support de communication papier, diffusion non commerciale ; destination : diffusion aux collectivités territoriales et partenaires publics de l'association, communication interne et externe de l'association, aux familles ayant accepté la présente autorisation ; lieu de la diffusion : diffusion internationale compte tenu de la mise en ligne sur internet ; durée de l'autorisation : consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes, la troisième année, l'autorisation vaut pour l'année civile entière.

Les familles adhérentes ayant accepté la présente clause bénéficient d'un code d'accès communiqué en fin de séjour pour télécharger les photographies des vacances de leur enfant. Toutefois, il est expressément précisé que les photographies téléchargées faisant apparaître d'autres personnes que leurs enfants ne pourront être utilisées qu'à titre strictement personnel et familial, sans aucune diffusion extérieure. Notamment, la diffusion sur des réseaux sociaux et sites personnels est strictement interdite. Toute diffusion non-conforme sera susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

La commune du Pradet et la FOL83 s'engagent à ce que les photographies ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant. La présente acceptation des articles relatifs au droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Les responsables légaux qui n'accepteraient pas les conditions relatives au droit à l'image doivent en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à La FOL 83, 68 avenue Victor Agostini, 83000 TOULON.

